



---

## **Services de transport à la demande de voyageurs pour le réseau de transport de GrandAngoulême**

---

### **Accord-cadre n°201903SST04**

Appel d'offres ouvert passé en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 25-I 1° et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

#### **IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR POUVOIR ADJUDICATEUR**

SOCIETE DE TRANSPORT DU GRAND ANGOULEME (STGA)  
554 Route de Bordeaux – BP 32 322  
16023 ANGOULÊME Cédex  
Téléphone : 05 45 65 25 04  
Télécopie : 05 45 65 25 01

#### **OBJET DU MARCHE**

Le présent CCTP a pour objet de fixer les conditions d'exécution de services de transport à la demande de voyageurs internes au ressort territorial des transports de l'agglomération du GrandAngoulême du futur réseau « Möbius » pour le compte de la STGA.

La STGA agit en tant que pouvoir adjudicateur pour la procédure de passation du présent accord-cadre.

Les stipulations du présent CCTP concernent la réalisation d'exécution de services de transport à la demande de voyageurs, qui comprend :

- L'exploitation des zones de transport à la demande (TAD), dites « de proximité », en connexion avec le reste du réseau, de type zonal qui concerne les lots n°1 à n°12. Le transport à la demande (TAD), via des taxis ou des minibus, consistera à prendre en charge les voyageurs d'un point d'arrêt vers leurs correspondances ou du transport principal vers leur point d'arrivée. Il prévoit uniquement des arrêts d'un point à un autre pour respecter le cadre de limite de responsabilité.
- L'exploitation du transport à la demande qui concerne les lots n°13 et 14, réservé aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap, d'arrêt à arrêt sur toutes les lignes du futur réseau « Möbius ».

Les prestations de l'accord-cadre sont décomposées en 14 lots :

<b>Lots</b>	<b>Description</b>
<b>Lot n°1</b>	Zone de Proximité 1 : Fléac / Asnières-sur-Nouère
<b>Lot n°2</b>	Zone de Proximité 2 : St Yrieix / Vindelle / Marsac
<b>Lot n°3</b>	Zone de Proximité 3 : Balzac / Gond-Pontouvre
<b>Lot n°4</b>	Zone de Proximité 4 : Brie / Champniers
<b>Lot n°5</b>	Zone de Proximité 5 : Champniers / Mornac
<b>Lot n°6</b>	Zone de Proximité 6 : Touvre / Magnac
<b>Lot n°7</b>	Zone de Proximité 7 : Soyaux / Garat / Dirac / Vouzan / Sers / Bouëx/Ste Catherine
<b>Lot n°8</b>	Zone de Proximité 8 : La Couronne / Mouthiers
<b>Lot n°9</b>	Zone de Proximité 9 : Voeuil et Giget / Puymoyen / Petit Giget / La Couronne
<b>Lot n°10</b>	Zone de Proximité 10 : Claix / Rouillet-St-Estèphe / La Couronne
<b>Lot n°11</b>	Zone de Proximité 11 : Sireuil / Nersac/Trois Palis
<b>Lot n°12</b>	Zone de Proximité 12 : Trois Palis / Linars / St Saturnin
<b>Lot n°13</b>	Service réservé aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap d'arrêt à arrêt sur l'ensemble du futur réseau « Möbius ». ZONE EST l'origine de la course démarre des communes suivantes : Angoulême, Gond-Pontouvre, Ruelle, Mornac, Touvre, Magnac sur Touvre, Isle d'Espagnac, Soyaux, Dirac, Bouex, Vouzan, Garat, Ste Catherine, Puymoyen
<b>Lot n°14</b>	Service réservé aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap d'arrêt à arrêt sur l'ensemble du futur réseau « Möbius ». ZONE OUEST : l'origine de la course démarre des communes suivantes : Angoulême, Mouthiers, Voeuil et Giget, Claix, Rouillet, La Couronne, Nersac, Trois Palis, Sireuil, Saint Michel, Linars, Saint Saturnin, Fléac, Saint Yrieix Asnières, Marsac, Vindelle, Balzac

## **PROCEDURE RETENUE**

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prestations donnent lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, multi-attributaire, conclu avec un ou plusieurs opérateurs économiques.

Les prestations donnent lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, et ce en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les bons de commande sont notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure de ses besoins, conformément à l'article 80 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

Pour chacun des lots, seront retenus, deux (2) titulaires.

## **DUREE DU MARCHE**

L'accord-cadre prend effet à compter de sa notification au titulaire.

A titre indicatif, et sans engagement de la part du pouvoir adjudicateur, la date prévisionnelle du début d'exécution des services de transport de lignes régulières est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

La durée de l'accord-cadre est fixée à quarante huit (48) mois à compter de sa date de notification (date de début d'exécution des services).

La durée maximale de l'accord-cadre ne pourra pas excéder quatre (4) ans.

## **DUREE VALIDITE DES OFFRES**

120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## **LIEU D'EXÉCUTION**

L'objet de l'accord-cadre porte sur l'exécution de services de transport régulier de voyageurs dans le ressort territorial de l'agglomération du GrandAngoulême.

## **CRITERES RETENUS POUR LA SELECTION DES OFFRES**

Le prix n'est pas le seul critère d'attribution, l'ensemble des critères est énoncé uniquement dans le dossier de consultation du marché.

## **RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Le dossier de consultation pourra être téléchargé sur la plateforme <https://www.achatpublic.com> via le lien suivant :  
[https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent\\_detail.do?PCSLID=CSL\\_2019\\_crjx38aSZB&v=1&select ed=0](https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2019_crjx38aSZB&v=1&select ed=0)

## **CONDITIONS DE REMISES DES OFFRES**

**Date limite de remise des offres : le 13/06/2019 à 17 heures**

## **DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS À LA PUBLICATION**

14 Mai 2019